

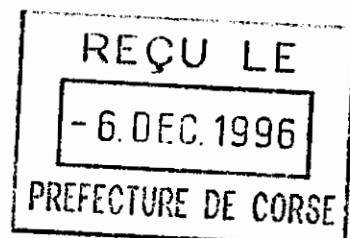
# ASSEMBLEE DE CORSE

---

## DELIBERATION N° 96/107 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'ACTUALISATION DU SCHEMA D'AIDE A LA VIE SOCIALE ETUDIANTE

---

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 1996



L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt-deux novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-François STEFANI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

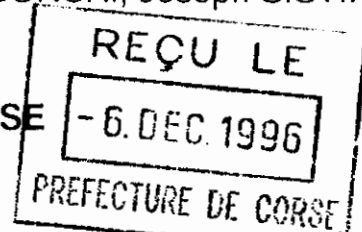
### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Norbert LAREDO  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**



- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 92/135 AC du 17 Novembre 1992 relative au schéma d'aide à la vie sociale des étudiants de Corse,
- VU** la délibération n° 95/98 AC du 30 Octobre 1995 relative à l'actualisation du schéma d'aide à la vie sociale étudiante,
- VU** l'avis n° 96/27 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** les dispositions d'actualisation du schéma d'aide à la vie sociale étudiante, telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 22 novembre 1996

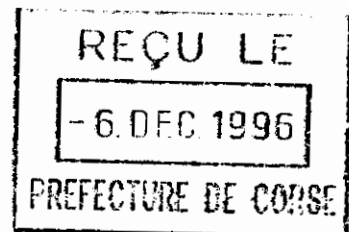
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



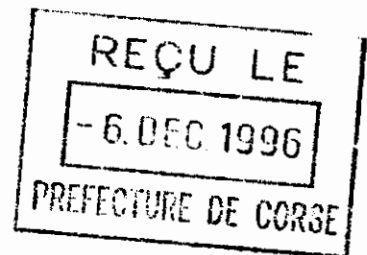
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

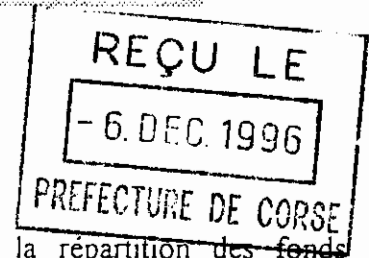
**SCHEMA D'AIDE A LA VIE SOCIALE ETUDIANTE**

Actualisation des fiches n° 2, 5 et 7.



## FICHE N°2

### *ATTRIBUTION DE BOURSES de la COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE*



Un suivi régulier et une étude approfondie de la répartition des fonds concernant les bourses ont mis en exergue la question de la justification des fonds consentis par la Collectivité Territoriale de Corse.

En effet, la transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses.

La réussite aux examens ou la soutenance de thèses est une condition morale, qui n'est pas inscrite dans l'arrêté. Elle est néanmoins vivement souhaitée par la Collectivité Territoriale de Corse.

Afin d'impliquer encore davantage les étudiants et les Directeurs de thèse, et d'éviter tout risque de contentieux ultérieur, il conviendrait d'accorder ce type d'aides sous forme de convention visée à la fois par l'administration et l'étudiant, et où seront explicitement indiquées les conditions d'attribution et de remboursement éventuel.

Ces conventions fonctionnent déjà pour les bourses cofinancées par des organismes de recherche nationaux (le CNRS, l'ADEME, et l'INRA), et la Collectivité Territoriale de Corse.

Il vous est donc proposé des conventions types pour chaque dispositif de bourse et pour chaque étudiant (présentées en annexe) qui feront l'objet d'une signature par le Président du Conseil Exécutif et l'étudiant.

## FICHE N°2

### *ATTRIBUTION DE BOURSES de la COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE*

#### A : DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

##### 1° OBJECTIFS DE LA MESURE

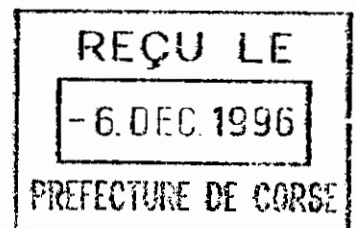
- Favoriser le développement des travaux de recherche sur la Corse en prenant appui sur les filières du troisième cycle.
- Favoriser une approche ciblée de l'insertion sociale et professionnelle des étudiants.

##### 2° REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES ACTEURS CONCERNES

Le Comité Consultatif de la Recherche et du Développement Technologique propose des critères de sélection des demandes à l'Assemblée de Corse qui les arrête. Le Conseil Scientifique de l'Université de Corse et d'autres centres de recherche concernés proposent des candidatures à la Collectivité Territoriale de Corse, qui les sélectionne en fonction des critères arrêtés.

##### 3° EVOLUTION ACTUELLE DES BESOINS

- Montée en puissance des troisièmes cycles de l'Université.
- Développement des réseaux de coopération en liaison avec le CRITT.



.../...

B : INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

1. Rappel des interventions antérieures de la Région de 1989 à 1994 :

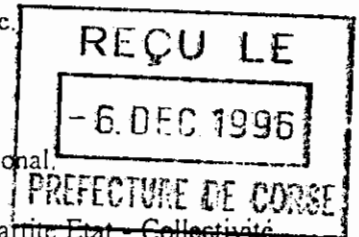
Nature des opérations	Montant des subventions							
	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
BOURSES Recherche-Développement	-	-	400.000 F	500.000 F	1.381.650 F	964.600 F	2.151.800 F	2.151.800 F
BOURSES Etudiants 3ème Cycle	505.000 F	620.200 F	650.000 F	660.000 F	1.000.000 F	1.117.000 F	945.000 F	980.000 F
TOTAL	505.000 F	620.200 F	1.050.000 F	1.160.000 F	2.381.650 F	2.081.600 F	3.096.800 F	3.131.800 F

- Bourse C.N.R.S. (co-financement) :  
1994 : 77.653 F  
1995 : 79.952 F  
1996 : 83.188 F

2. Perspectives jusqu'en 1998 : mesures et critères d'intervention

1 : Bourses de Doctorat :

- rejet des dossiers incomplets, ou n'ayant pas été examinés dans les délais impartis par le Conseil Scientifique de l'Université de Corse pour les candidatures en relevant.
- rejet des candidatures d'étudiants salariés, des étudiants accomplissant leur service national, des étudiants inscrits à l'A.N.P.E. ou bénéficiaires d'allocations de formation professionnelle.
- pas de renouvellement de bourse aux étudiants ayant bénéficié d'une aide pendant trois années consécutives d'études en doctorat.
- priorité accordée aux étudiants inscrits à l'Université de Corse.
- limite d'âge 30 ans.
- intérêt réel de la recherche par rapport au développement régional.
- critères référencés sur les axes arrêtés par la convention Tripartite Etat - Collectivité Territoriale de Corse - Université de Corse portant sur la carte des activités de recherche universitaire.



MONTANT : 35.000 Francs après signature de la convention.

2 : Bourses Recherche Développement :

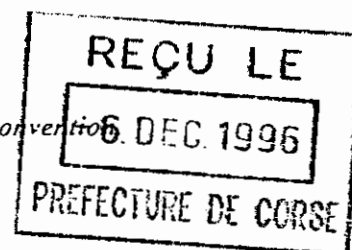
- mêmes critères que précédemment mais :
  - inscription à l'Université de Corse,
  - limite d'âge : 27 ans,
  - être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne,
  - obligation de conventionner avec une entreprise ou un organisme d'accueil,
  - financement de 91.000 Francs soit 16.800 Francs à la charge des entreprises et participation du F.S.E.

*MONTANT : 91.000 Francs après signature de la convention.*

3: Bourses à caractère exceptionnel :

- mérite du candidat,
- cursus initial à l'Université de Corse,
- critères sociaux,
- intérêt du projet pour le développement de la Corse,
- attribution pour une seule année.

*MONTANT : 25.000 Francs après signature de la convention.*



4: Bourses post-doctorales :

- titulaire d'un doctorat de l'Université de Corse ou d'une autre Université,
- collaboration à un pôle prioritaire de recherche scientifique validé par le Plan de Développement de la Corse,
- être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne,
- attribution pour une seule année,
- mérite du candidat.

*MONTANT : 84.000 Francs après signature de la convention.*



5: CORTECHS (COventions de Recherche pour les TECHniciens Supérieurs) :

- titulaire d'un D.U.T., d'un B.T.S., ou d'un diplôme équivalent,
- recrutement par une entreprise en vue de la réalisation d'un projet innovant.

*Mesure cofinancée par la Collectivité Territoriale de Corse  
dans le cadre du Contrat de Plan 1994-1998, gérée par le CRITT  
(20 % du montant de la bourse de 100.000 Frs soit 22.222 Frs).  
Convention signée Collectivité Territoriale de Corse/CRITT/Etat le 8 décembre 1994.*

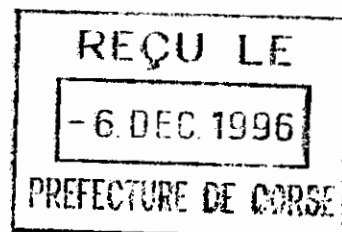
6: CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche):

- être âgé de moins de 26 ans,
- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un D.E.A.,
- s'inscrire en doctorat,
- être sélectionné par une entreprise,
- allocation valable pour une durée de trois ans.

*Dans le cadre du Contrat de Plan 1994-1998, la Collectivité Territoriale de Corse devrait participer à l'allègement des charges des entreprises signataires d'une CIFRE (soit 40.000 Frs).*

7: Bourses ADEME :

- être âgé de moins de 30 ans et titulaire d'un D.E.A.,
- être inscrit en doctorat,
- présenter un travail de recherche dans des domaines liés aux missions de l'ADEME (lutte contre la pollution, utilisation rationnelle des matières premières et développement des énergies renouvelables...).



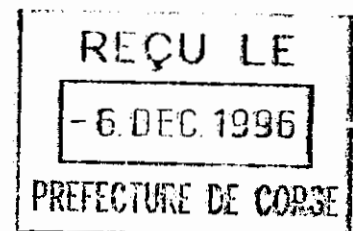
*Allocation pouvant être cofinancée par la Collectivité Territoriale de Corse  
à hauteur de 50 % du coût global qui est de 100.800 Frs  
après convention signée établie par l'ADEME*

.../...

8: *Bourses de Doctorat pour Ingénieurs (C.N.R.S.) :*

- être âgé de moins de 27 ans,
- être titulaire d'un D.E.A. ou d'un diplôme délivré par des écoles retenues par le C.N.R.S.

*Bourse pouvant être cofinancée par la Collectivité Territoriale de Corse  
à hauteur de 50 % du coût global qui est de 159.904 Frs  
après convention signée, établie par le C.N.R.S.*



## CONVENTION de BOURSE de DOCTORAT

ENTRE

La COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE, représentée par Jean BAGGIONI,  
Président du Conseil Exécutif,

d'une part,

ET

M., Mme, Melle ....., étudiant en .....  
à l'Université de .....,

d'autre part,

### PREAMBULE

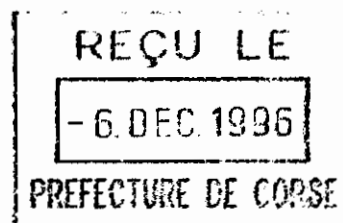
Afin de favoriser le développement des travaux de recherche, de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects et de permettre à des étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs recherches, la Collectivité Territoriale de Corse a mis en place un dispositif de bourses de Doctorat.

#### Article 1er :

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre au bénéfice de M....., étudiant inscrit en thèse de Doctorat de ..... à l'Université de ..... et dont le sujet de recherche s'intitule..... d'une bourse de 35.000 Francs, attribuée par délibération du Conseil Exécutif de Corse n°..... en date du .....

#### Article 2 :

Le versement de la bourse s'effectuera à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la présente convention.



.../...

*Article 3 :*

Le boursier s'engage à effectuer les activités de recherche pendant la totalité de la durée prévue. Si, pour quelque raison que ce soit, il devait l'interrompre, il lui appartiendrait d'en avertir immédiatement la Collectivité Territoriale de Corse qui demandera le remboursement de la part proportionnelle à la durée non effectuée.

De plus, le boursier devra justifier de l'utilisation des fonds pendant l'année universitaire à concurrence de la somme attribuée (factures relatives à l'acquisition d'ouvrages, frais de scolarité, frais de recherche, frais de transport, quittances de loyer...). Il devra fournir également une attestation de l'état d'avancement de la thèse, retraçant d'une manière détaillée le degré d'avancement des travaux, visé par le Directeur de Recherche.

*Article 4 :*

Un exemplaire de la thèse devra être fourni à la Collectivité Territoriale de Corse dans un délai de six mois après la soutenance.

*Article 5 :*

Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou à la communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'annulation pure et simple de la bourse et l'obligation de remboursement.

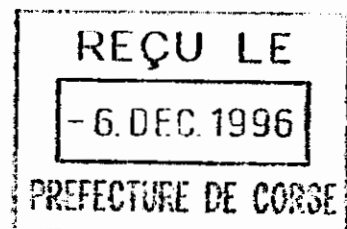
*Article 6 :*

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux pour l'année universitaire 19..../19....

*L'étudiant,*

*Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse,*

*Jean BAGGIONI*



## CONVENTION de BOURSE POST-DOCTORALE

ENTRE

La COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE, représentée par Jean BAGGIONI,  
Président du Conseil Exécutif,

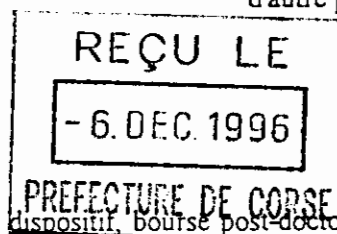
d'une part,

ET

M., Mme, Melle ....., étudiant en .....  
à l'Université de .....,

d'autre part,

PREAMBULE



La Collectivité Territoriale de Corse a voulu créer un dispositif bourse post-doctorale d'une durée d'un an, visant à renforcer le potentiel scientifique insulaire en permettant à de jeunes chercheurs d'apporter des compétences dûment reconnues dans un laboratoire d'accueil, dont les activités s'inscrivent essentiellement dans le cadre d'un pôle de compétence scientifique validé dans le Plan de Développement de la Corse (pôles structurants et projets complémentaires).

*Article 1er :*

La présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice des étudiants, d'un stage d'une durée d'un an dans le cadre de la "bourse post-doctorale".

*Article 2 :*

Les objectifs du stage et l'activité du stagiaire seront définis, en accord avec les parties concernées, et suivant la spécificité de chaque projet, par une convention d'accueil, signée par l'Université de Corse et l'Université partenaire.

Un responsable de formation est désigné par l'Université et figure sur cette même convention.

*Article 3 :*

La Collectivité Territoriale de Corse verse à l'étudiant une bourse de 84.000 Francs, attribuée par délibération du Conseil Exécutif de Corse, selon les modalités de paiement suivant :

- versement de 25 % à la prise de l'arrêté, soit 21.000 Francs,
- versement du solde de 75 % à la remise du rapport d'activités intermédiaire, soit 63.000 Francs.

.../...

*Article 4 :*

Au terme des trois premiers mois de stage, un rapport intermédiaire de stage, signé par le laboratoire d'accueil, devra être rendu à la Collectivité Territoriale de Corse, ainsi qu'une fiche d'assiduité.

A l'issue du stage, un rapport final sera adressé dans un délai maximum de deux mois suivant la fin du stage, à la Collectivité Territoriale de Corse par le laboratoire d'accueil, le responsable de formation et par l'étudiant.

*Article 5 :*

Le boursier s'engage à effectuer son stage pendant la totalité de la durée prévue. Si, pour quelque raison que ce soit, il devait l'interrompre, il lui appartiendrait, sous couvert du Président de l'Université de Corse, d'en avertir immédiatement la Collectivité Territoriale de Corse qui demandera le remboursement de la part proportionnelle à la durée non effectuée.

Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou à la communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'annulation pure et simple de la bourse et l'obligation de remboursement.

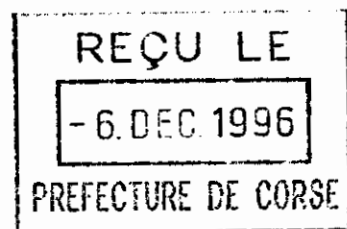
*Article 6 :*

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux pour une durée d'un an, datée du .....

*L'étudiant,*

*Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse,*

*Jean BAGGIONI*



## CONVENTION de BOURSE à TITRE EXCEPTIONNEL

ENTRE

La COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE, représentée par Jean BAGGIONI,  
Président du Conseil Exécutif,

d'une part,

ET

M., Mme, Melle ....., étudiant en .....  
à l'Université de .....,

d'autre part,

### PREAMBULE

La Collectivité Territoriale de Corse a mis en place une mesure "bourse à titre exceptionnel" afin d'aider des étudiants particulièrement méritants - dont les parents résident en Corse - soucieux de poursuivre des études d'un haut niveau dans une filière n'existant pas en Corse, dans des écoles ou universités valorisatrices pour la Région.

#### Article 1er :

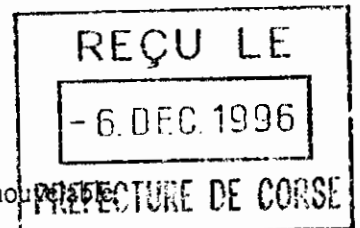
La présente convention a pour objet la mise en oeuvre au bénéfice de M....., étudiant inscrit en ..... à ....., d'une bourse de 25.000 Francs, attribuée par délibération du Conseil Exécutif de Corse n°..... en date du .....

#### Article 2 :

Le versement de la bourse s'effectuera à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la présente convention.

#### Article 3 :

La bourse à titre exceptionnel est attribuée pour une seule année, non renouvelable.



.../...

*Article 4 :*

Le boursier s'engage à effectuer sa formation pendant la totalité de la durée prévue. Si, pour quelque raison que ce soit, il devait l'interrompre, il lui appartiendrait d'en avertir immédiatement la Collectivité Territoriale de Corse qui demandera le remboursement de la part proportionnelle à la durée non effectuée.

De plus, le boursier devra justifier de l'utilisation des fonds pendant l'année universitaire à concurrence de la somme attribuée (factures relatives à l'acquisition d'ouvrages, frais de scolarité, frais de recherche, frais de transport, quittances de loyer...). Il devra fournir également un rapport d'activités ou un compte-rendu de la formation effectuée, ou une copie du diplôme obtenu.

*Article 5 :*

Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou à la communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'annulation pure et simple de la bourse et l'obligation de remboursement.

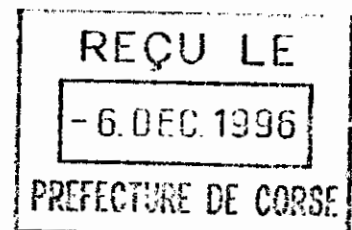
*Article 6 :*

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux pour l'année universitaire 19..../19....

*L'étudiant,*

*Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse,*

*Jean BAGGIONI*





## CONVENTION de BOURSE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT

ENTRE

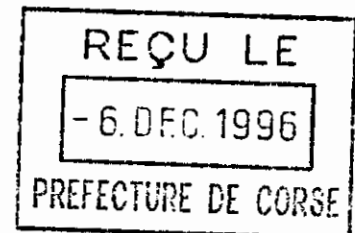
La COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE, représentée par Jean BAGGIONI,  
Président du Conseil Exécutif,  
d'une part,

ET

M., Mme, Melle ....., étudiant en thèse de Doctorat,  
à l'Université de Corse,

d'autre part,

PREAMBULE



Afin de valoriser le partenariat avec les entreprises, la Collectivité Territoriale de Corse a suscité la création des bourses Recherche/Développement destinées à soutenir la recherche appliquée d'un étudiant de Doctorat. Cette mesure doit contribuer à renforcer le potentiel de recherche des entreprises, à valoriser la ressource humaine disponible en favorisant le transferts bilatéraux de technologie.

*Article 1er :*

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre au bénéfice des étudiants de l'Université de Corse, d'une bourse d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, dans le cadre de la bourse Recherche/Développement, afin de mener des travaux de recherche en vue de la soutenance d'une thèse de doctorat de 3ème cycle. Les étudiants effectuant, durant une période similaire, un stage dans une entreprise ou organisme d'accueil.

*Article 2 :*

M. .... inscrit à l'Université de Corse en thèse de doctorat dont le sujet de thèse s'intitule.....  
bénéficie d'une bourse Recherche/Développement de 74.000 Francs, financée en partie par l'Union Européenne, attribuée par délibération du Conseil Exécutif de Corse n°..... en date du .....

L'entreprise ou organisme d'accueil dénommée .....  
s'engage par convention signée entre l'Université de Corse, l'étudiant et elle-même à recevoir l'étudiant durant la durée de la bourse et à lui verser une somme de 16.800 Francs par an.

.../...

*Article 3 :*

Les parts respectives de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Union Européenne sont versées à l'Université de Corse qui rétrocède ensuite par versements mensuels à l'étudiant. La part de l'entreprise est versée, quant à elle, directement à l'étudiant.

*Article 4 :*

Le boursier s'engage à effectuer les activités de recherche pendant la totalité de la durée prévue. Si, pour quelque raison que ce soit, il devait l'interrompre, il lui appartiendrait d'en avertir immédiatement la Collectivité Territoriale de Corse sous couvert du Président de l'Université de Corse qui demandera le remboursement de la part proportionnelle à la durée non effectuée.

De plus, le boursier devra justifier de l'utilisation des fonds pendant l'année universitaire à concurrence de la somme attribuée (factures relatives à l'acquisition d'ouvrages, frais de scolarité, frais de recherche, frais de transport, quittances de loyer...). Il devra fournir également une attestation de l'état d'avancement de la thèse, retraçant d'une manière détaillée le degré d'avancement des travaux, visé par le Directeur de Recherche.

*Article 5 :*

Un exemplaire de la thèse devra être fourni à la Collectivité Territoriale de Corse dans un délai de six mois après la soutenance.

*Article 6 :*

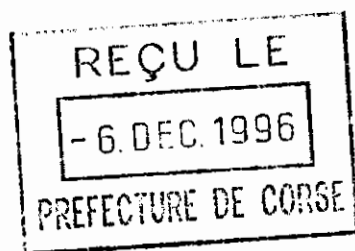
Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou à la communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'annulation pure et simple de la bourse et l'obligation de remboursement.

*Article 7 :*

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux pour une durée d'un an.

AJACCIO, le

*L'étudiant,*



*Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse,*

*Jean BAGGIONI*

# FICHE N°5

## *INSERTION PROFESSIONNELLE des ETUDIANTS de l'UNIVERSITE*

Il s'agit, pour le nouveau dispositif de "stages qualifiants externes" d'adopter la convention applicable individuellement à chaque bénéficiaire suivant le même principe que les autres aides (voir en annexe).



# FICHE N°5

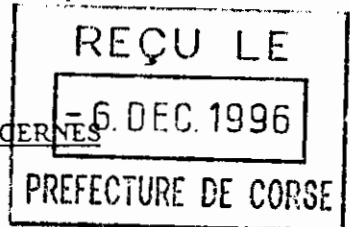
## INSERTION PROFESSIONNELLE des ETUDIANTS de l'UNIVERSITE

### A : DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

#### 1° OBJECTIFS DE LA MESURE

En 13 années d'existence de l'Université de Corse, aucune étude approfondie n'avait été établie dans ce secteur. Une enquête concernant 1200 étudiants ayant au moins le niveau de la licence (BAC + 3) de 1986 à 1991 a été réalisée à la demande du Conseil Exécutif. Le rapport a fait l'objet d'une diffusion auprès des partenaires intéressés en mai 1995. L'analyse de ces données doit permettre la définition d'une politique active d'insertion professionnelle des étudiants.

#### 2° REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES ACTEURS CONCERNES



L'Université de Corse préside le groupe de travail composé de représentants du service universitaire d'accueil, d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle, du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires, de l'Agence Nationale pour l'Emploi, du Service Académique d'Information et d'Orientation, du Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie et des services territoriaux.

- Ce groupe de travail ad hoc doit proposer une stratégie, après évaluation, aux élus et socio-professionnels de l'île.
- Les syndicats étudiants ont créé de leur côté des commissions de réflexion et de propositions sur l'insertion professionnelle d'étudiants.
- Structuration des interventions de l'Université de Corse : une fois le bilan dressé, l'objectif serait de permettre à l'Université de gérer une véritable "bourse de l'emploi", en liaison avec le Centre régional d'Innovation et de Transfert de Technologie.
- Le service universitaire de l'Information et de l'Orientation a pour mission d'organiser l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants à leur entrée à l'Université et tout au long du cursus universitaire. Il assure ultérieurement avec les enseignants le suivi de leur insertion professionnelle.

.../...

Afin de pouvoir développer toute action destinée à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et élaborer un rapport sur l'insertion professionnelle des anciens étudiants, la Collectivité Territoriale apporte un soutien à ces opérations en accordant les moyens de réaliser un suivi réel des étudiants (enquêtes, sondages, statistiques), donnant lieu à des outils de prise de décision en matière d'orientation.

**B : INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**1. Rappel des interventions antérieures de la Région de 1989 à 1994 :**

<i>Nature des opérations</i>	<i>Montant des subventions</i>
- Association Corse/Université ; aide à la réalisation de son programme d'activités (insertion professionnelle essentiellement)	29.800 F
- Aide aux associations étudiantes (six)	environ 5.000 F par association

**2. Perspectives jusqu'en 1998 :**

**\* STAGES QUALIFIANTS EXTERNES**

Afin de conférer une ouverture sur l'extérieur (qualifications, culture entrepreneuriale) aux étudiants soucieux de compléter leur formation en vue d'une insertion affinée dans le tissu local, sont proposés, à titre expérimental, 10 opportunités de stage pratique de 6 mois à l'extérieur (bourses individuelles de 40.000F)

Critères :

- être âgé de moins de 29 ans,
- être libéré des obligations militaires,
- avoir suivi un cursus de formation supérieure en Corse,
- être titulaire au minimum d'un diplôme BAC + 2.

Modalités :

Un comité de Pilotage examine les motivations professionnelles des candidats qui doivent présenter un projet de création d'entreprises ou d'insertion faisant suite à leur stage de qualification.

Convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant.



## CONVENTION de BOURSE STAGE QUALIFIANT EXTERNE

ENTRE

La COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE, représentée par Jean BAGGIONI,  
Président du Conseil Exécutif,

d'une part,

ET

M., Mme, Melle ....., étudiant à l'Université de  
Corse,

d'autre part,

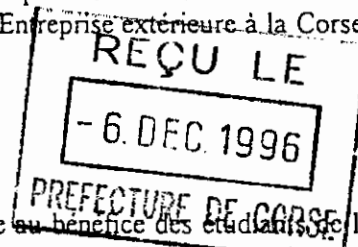
### PREAMBULE

- la constitution d'un vivier de chefs ou de cadres d'entreprises formés en Corse, et ayant acquis une expérience complémentaire qualifiante sur le continent ou à l'étranger,
- la dynamisation d'un réseau d'entreprises-ressources nationales ou internationales, susceptibles d'accueillir les étudiants de Corse,
- la valorisation pédagogique de l'ouverture sur des techniques et de modes de management différents,

autant d'objectifs qui ont incité la Collectivité Territoriale de Corse à promouvoir la création de bourses "Stages Qualifiants Externes" destinées à des étudiants diplômés de l'Université de Corse leur permettant d'effectuer un stage pratique de six mois dans une Entreprise extérieure à la Corse, française ou étrangère.

Article 1er :

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre au bénéfice des étudiants de l'Université de Corse, d'un stage d'une durée de six mois dans le cadre de la mesure "Stages Qualifiants Externes", afin d'approfondir un projet personnalisé de création d'entreprises ou d'insertion dans une unité productrice, et d'acquérir des connaissances pratiques diversifiées au travers d'une expérience qualifiante.



.../...

*Article 2 :*

Les objectifs du stage et l'activité du stagiaire seront définis, en accord avec les parties concernées, et suivant la spécificité de chaque projet, par une convention d'accueil, signée par l'Université de Corse et l'entreprise partenaire.

Un responsable de formation est désigné par l'Université et figure sur cette même convention

*Article 3 :*

La collectivité Territoriale de Corse verse à M .....une bourse de 40.000 Francs, attribuée par délibération n°.....CE du Conseil Exécutif de Corse en date du .....

L'arrêté attributif sera pris au vu de la convention de stage signée entre l'Université de Corse et l'entreprise, et après signature de la présente convention.

*Article 4 :*

Au terme des trois premiers mois de stage, un rapport intermédiaire de stage, signé par l'entreprise d'accueil, devra être rendu à la Collectivité Territoriale de Corse, ainsi qu'un fiche d'assiduité.

A l'issue du stage, un rapport final sera adressé, dans un délai maximum de deux mois suivant la fin du stage, à la Collectivité Territoriale de Corse par l'entreprise d'accueil, le responsable de formation de l'Université de Corse et par l'étudiant.

*Article 5 :*

Le boursier s'engage à effectuer son stage pendant la totalité de la durée prévue. Si, pour quelque raison que ce soit, il devait l'interrompre, il lui appartiendrait, sous couvert du Président de l'Université de Corse, d'en avertir immédiatement la Collectivité Territoriale de Corse qui demandera le remboursement de la part proportionnelle à la durée non effectuée.

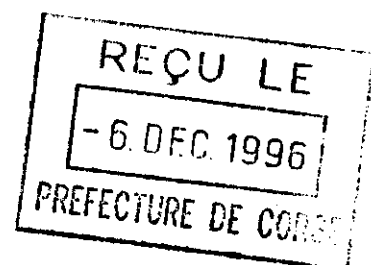
Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou à la communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'annulation pure et simple de la bourse et l'obligation de remboursement.

*Article 6 :*

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux pour une durée de six mois, à dater du .....

L'étudiant

Le Président du CE



## FICHE N°7

### BOURSES EUROPEENNES

Le programme européen ERASMUS existait depuis 1987 : il visait à accroître la mobilité des étudiants en leur permettant d'effectuer une période d'études dans un autre établissement de la communauté européenne (validée dans leur établissement d'origine), à développer la mobilité du corps enseignant et à promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur.

Depuis le 1er juin 1995, c'est le programme SOCRATES (structuré en trois chapitres) qui a été retenu par la Commission Européenne dans la continuité des programmes ERASMUS et LINGUA.

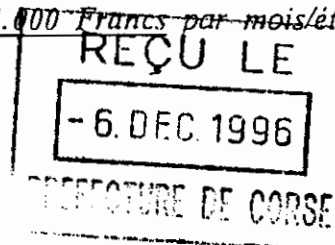
Depuis 1993, la Collectivité Territoriale de Corse verse un complément à la bourse ERASMUS fixé à 700 Francs par mois et par étudiant, ce qui représentait le doublement de la bourse ERASMUS. Mais le montant de l'allocation versée par la Commission Européenne est passé en 5 ans de 100 écus/mois à 70 écus/mois (soit environ 450 Francs). Dans le même temps, le coût du transport et du séjour à l'étranger a augmenté. De fait, un grand nombre d'étudiants renoncent à un séjour possible à l'étranger en raison de contraintes financières.

L'Université de Corse souhaite fortement se positionner en Europe et en Méditerranée. Elle désire s'ouvrir davantage sur l'extérieur, condition sine qua non de son développement futur. Elle s'engage pour un plus grande mobilité de son personnel et de ses étudiants. Elle exprime une volonté d'engager un travail de fond, en bâtissant des "infrastructures européennes"(Cf. IMEDOC).

Aujourd'hui l'université compte 3.500 étudiants : or, seulement 0,5% de ces étudiants participant à des activités de mobilité en Europe, l'Université souhaite créer un réflexe européen, et avec le programme SOCRATES porter à 2% le nombre d'étudiants concernés par le programme (horizon 2000).

Afin d'accompagner cet axe volontariste d'ouverture et d'échanges, il est proposé :

- de porter le montant de l'allocation d'études financée par la Collectivité Territoriale de Corse de 700 Francs à 1.000 Francs par mois/étudiant passé à l'étranger,





- *d'établir une programmation prévisionnelle de montée en charge (20 étudiants en 1996-1997 pour une durée moyenne de 5 mois),*
- *de définir des critères d'attribution en partenariat avec l'Université de Corse :*
  - \* pas de cumul de cette allocation avec une quelconque autre aide de la Collectivité Territoriale de Corse,
  - \* classement des candidatures par le Conseil Scientifique de l'Université (selon le mérite de l'étudiant, et la valeur de son cursus pédagogique),
  - \* classement par la Collectivité Territoriale de Corse en fonction de ses disponibilités financières et de l'étude des dossiers.

